

AIDES AUX FAMILLES

lundi 8 octobre 2018, par [Sylvie Remusati, Proviseur adjoint](#)

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

INFORMATION AUX FAMILLES SUR LES FONDS SOCIAUX

- **Le fonds social lycéen :**

Ce fonds a pour but d'aider les familles à faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de leur enfant.

- **Le fonds social pour les cantines :**

Ce fonds a pour but d'aider les familles rencontrant des difficultés financières pour régler la restauration scolaire de leur enfant.

Modalités de fonctionnement :

Pour solliciter une aide du fonds social, vous devez télécharger un dossier de demande sur le site du lycée (dossier PDF à la fin de l'article) ou retirer un dossier auprès du secrétariat des proviseurs adjoints, puis le retourner complété des justificatifs réclamés et signé par le responsable légal demandeur.

Ce dossier est à retourner à l'intendance.

Une commission, présidée par le chef d'établissement, étudie chaque dossier et donne son avis sur les demandes.

Le chef d'établissement informe ensuite les familles des décisions les concernant.

L'aide n'a pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle.

L'aide est totalement indépendante des bourses et peut s'y ajouter. A la différence des bourses, les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires.

PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE AU DOSSIER :(Copies seulement)

- Dernier avis d'imposition ou non imposition

- **Justificatif récent d'attribution des prestations familiales (attestation CAF ou MSA)**
- **Justificatif de revenus de la famille (bulletin de salaire, attestation Pôle Emploi, pension...)**
- **Justificatifs de charges : quittances de loyer ou de crédit immobilier**

Attention, seuls les dossiers complets pourront être étudiés par la commission fonds social de l'établissement.